



## Règlements et Politiques

### Services de répit-loisirs de l'ADHIS

- *Avant de vous inscrire, nous vous prions de lire attentivement les règlements et politiques suivantes.*

#### 1. Modalités d'inscription

##### 1.1. Critères d'admissibilité

- 1.1.1.** Les services de répit-loisirs offerts par l'Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (ADHIS) s'adresse aux parents d'enfants vivant avec une déficience intellectuelle et demeurant dans notre secteur d'activité (secteur de Chicoutimi).
- 1.1.2.** Le comité d'admission se réserve le droit de refuser toute inscription. Il se rencontre mensuellement de septembre à juin.

*« Une demande d'inscription ne constitue pas une acceptation automatique et finale »*

Toutes personnes répondant à un des critères spécifiques d'admissibilité suivants ne peut pas être admis à titre de membre et obtenir les services de répit-loisirs à l'ADHIS ;

- La personne n'habite pas dans notre secteur d'activité ;
- Manque de personnel qualifié ;
- Diagnostic non spécifié de déficience intellectuelle.

##### 1.2. Autres critères spécifiques

- 1.2.1.** Pour les nouveaux membres, et ce, avant toute inscription, une rencontre est obligatoire avec la directrice générale de l'ADHIS afin d'évaluer les besoins et d'adhérer à l'Association.
- 1.2.2.** Une tarification spéciale peut s'appliquer aux personnes qui nécessitent un encadrement spécifique sous forme d'un ratio 1/1.



1.2.3. Lors de l'inscription, le participant doit avoir payé les frais d'adhésion annuel (carte de membre) à notre association. Ces derniers sont obligatoires pour se prévaloir de nos services.

## 2. Modalités de paiement

### 2.1. Inscriptions

2.1.1. Pour les membres, l'inscription se fait par téléphone en communiquant au 418-543-0093, sur les heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.

### 2.2. Loisirs

Les paiements des services-répits doivent être reçus selon les modalités suivantes :

2.2.1. *Activités loisirs de semaine (quilles et chorale)* ; paiement exigible 10 jours avant le début des activités (saisons automne et hiver), soit en début septembre ou en début de janvier de chaque année.

2.2.2. *Camps au Lac Pouce* ; paiement exigible 15 jours avant la tenue du camp.

2.2.3. *Activités répits du samedi* ; \* paiement effectué avant le début des activités (saisons automne et hiver), soit en début septembre ou en début de janvier de chaque année. Trois modalités de paiement sont offerts : saison complète, demi-saison ou à l'unité.

2.2.3.1. \* *Un rabais de 15%* (saison complète : 12 ou 18 samedis) est offert si le paiement est encaissé au cours du premier mois suivant le début des activités.

2.2.3.2. \* *Un rabais de 10%* (demi-saison : 6 ou 9 samedis) est offert si le paiement est encaissé au cours du premier mois suivant le début des activités

2.2.3.3. \* *Payable à l'unité au coût de 10\$* chaque samedi. Chaque samedi réservé est facturé si aucune annulation n'est faite au préalable.

2.2.4. *Les suppléments demandés lors des activités spéciales faites en collaboration avec d'autres associations* doivent être reçus dans les délais prévus à l'horaire et ne sont pas remboursables en cas d'annulation. L'inscription du participant à ces activités spéciales est confirmée seulement après l'encaissement du paiement.



### **3. Résultats attendus**

- 3.1.** Offrir tout le soutien nécessaire à la santé et à l'équilibre de nos membres et de leurs familles ;
- 3.2.** Assurer le bien-être des personnes membres en situation de répit-loisirs ;
- 3.3.** Respecter le rythme et les capacités de chacun tout en favorisant la pratique d'activités agréables et valorisantes ;
- 3.4.** Maintenir une ambiance agréable, saine et sécuritaire durant les heures de services de répit-loisirs ;
- 3.5.** Offrir un encadrement adéquat afin d'éviter les troubles de comportement et/ou de la désorganisation.

### **4. Droit de l'association**

**4.1. *Un langage adéquat est exigé. L'agressivité verbale ne règle rien et ne peut être tolérée. Dans le cas contraire, l'ADHIS se réserve le droit de mettre fin aux services offerts par l'Association.***

#### **4.2. *Départ prématuré***

**4.2.1.** L'ADHIS se réserve le droit de mettre fin prématurément à un service de répit-loisirs ou à un camp d'un participant dans les cas suivants :

- Le client n'a pas de dosette pharmaceutique ;
- La prescription médicale en cours dans la fiche de renseignements personnels, ne correspond pas aux médicaments de la dosette pharmaceutique en notre possession ;
- Maladie contagieuse : gastro-entérite, etc. ;
- Fièvre prolongée ;
- Poux ou lentilles de poux ;
- Désorganisation sérieuse ;
- Comportements jugés inacceptables, agressivité, non-respect des règles ;
- Problèmes de santé nécessitant des soins particuliers ;
- Toutes autres situations nécessitant exceptionnellement des soins et une assistance continue ou un accompagnement en permanence (crise d'épilepsie grave, par exemple).

***\* Il est obligatoire de fournir un deuxième numéro d'urgence en cas de besoin et de s'assurer que les informations contenues dans la fiche de renseignements personnels sont exacts.***



### **4.3. Inscriptions**

- 4.3.1.** L'ADHIS se réserve le droit de limiter le nombre de nouvelles inscriptions selon sa capacité d'accueil.
- 4.3.2.** L'ADHIS se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles aux personnes nécessitant un ratio particulier et ce, en vertu du nombre de moniteurs disponibles et du personnel qualifié.